

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

RÈGLEMENT

02 / Règlement graphique
Planche centre
1/2000^e

Édition du document :	Date de référence :	Procédure en cours :
10 / 02 / 2020	Approbation du PLU DCM 12 / 07 / 2016	
Mise à jour n°1	AM 03 / 11 / 2016	
Mise à jour n°2	AM 25 / 04 / 2017	
Modification n°1	BC 06 / 02 / 2018	
Mise à jour n°3	AM 11 / 12 / 2018	
Modification simplifiée n°1	DBM 10 / 02 / 2020	

- Légende**
- Commune
 - Limite de zone
 - Espace boisé classé (R123-11 a)
 - Emplacement réservé (L123-1-5 V et R123-11 d)
 - Espaces contribuant aux continuités écologiques et à la Trame Verte et Bleue - (i) de l'article R.123-11
 - Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI)
 - Plan de Prévention des Risques de mouvement de terrain (PPRmt)
 - Secteur identifié au titre de l'article L123-3-5 V - Mixité fonctionnelle (Habitat-Commerce)
 - Voir obligatoirement les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) (L151-7 et R123-3 1)
 - L'implantation des constructions par rapport aux voies et limites séparatives
 - Alignement - discontinuité possible
 - Cavité souterraine

